

Retraite après 60 ans

3 mesures pour jouer les prolongations

Pour faciliter la poursuite d'activité après 60 ans, la Cram Bourgogne et Franche-Comté propose aux seniors la possibilité de bénéficier de la surcote, du cumul emploi-retraite, ou encore de la retraite progressive. Rappel sur ces trois dispositifs qui permettent aux assurés de prolonger leur vie active et parfois de bénéficier d'une retraite plus importante.

Le cumul emploi-retraite

Depuis un an (1^{er} janvier 2009), l'assuré peut cumuler intégralement sa retraite et son revenu d'activité professionnelle. Et cela quelle que soit la date d'effet de sa retraite.

Pour bénéficier du cumul emploi-retraite il faut avoir liquidé l'ensemble de ses pensions de base et complémentaires dans tous les régimes de retraite français et étrangers :

- à partir de 60 ans, s'il totalise la durée d'assurance exigée pour la retraite à taux plein ;
- à défaut, à partir de 65 ans.

En chiffres : en 2008, sur les 11 361 936 retraités du régime général 206 887 retraités cumulaient un emploi salarié et une retraite soit 1,9 %.

Une surcote plus avantageuse*

Depuis 2009, les salariés qui possèdent le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le taux plein bénéficient d'une surcote de 1,25 % pour chaque trimestre cotisé supplémentaire lorsqu'ils travaillent après 60 ans.

S'il travaille une année supplémentaire, soit l'équivalent de 4 trimestres cotisés, l'assuré peut bénéficier d'une surcote de 5 % sur sa future pension.

(* auparavant la surcote était progressive)

En chiffres : au 1^{er} trimestre 2009, la surcote concernait 12,5 % des nouveaux retraités (ils étaient 9,5 % en 2008).

La retraite progressive

Depuis le 1^{er} juillet 2006, la retraite progressive permet à l'assuré qui souhaite travailler à temps partiel de percevoir une partie de sa retraite, tout en poursuivant son activité à temps partiel à certaines conditions :

- avoir au moins 60 ans ;
- réunir 150 trimestres de durée d'assurance (hors régimes spéciaux) ;
- exercer une activité à temps partiel chez un seul employeur. La durée de cette activité doit être inférieure d'au moins 1/5^e à la durée légale du travail applicable à l'entreprise.

En chiffres : en 2008, 998 personnes en France ont liquidé leur retraite dans le cadre du dispositif de la retraite progressive.

Contact presse :

Murielle Esposito

Tel. 03 80 70 56 70

mail : murielle.esposito@cram-bfc.fr

Pour en savoir plus : www.cram-bfc.fr

